MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue au bureau municipal, au 51-A rue Principale Est, Saint-Médard, le vendredi 19 décembre 2025 à 15 h 45.

Sont présents à cette séance,

Monsieur Rodolphe Thériault, Maire
Monsieur Joel Ouellet, conseiller # 1
Madame Claudette Blouin, conseillère # 2
Monsieur Carol Gagnon, conseiller # 3
Madame Sophie Gagnon, conseillère # 4

Sous la présidence de Monsieur le maire.

Est également présente,

Madame Jeanne Lapalme, directrice -générale /greffière-trésorière.

2025-12-19 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Rodolphe Thériault, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2025-12-19 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, **Rodolphe Thériault**, procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Projet de RÉSOLUTION – 2025-098 – Entente intermunicipale et location de souffleur de Sainte-Françoise;

2. Levée de la séance de la séance extraordinaire.

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte l'ordre du jour tel que lu.

2025-12-098

3. **Projet de RÉSOLUTION – 2025-098 – Entente intermunicipale et location de souffleur de Sainte-Françoise**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des équipements complets et fonctionnels pour ouvrir les routes;

CONSIDÉRANT QU'un souffleur est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise met à notre disposition un souffleur pour la période hivernale, du 15 décembre au 15 avril;

CONSIDÉRANT QUE l'entente au montant de 4500$ comme montant de location pour la saison;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Médard pourra évaluer la possibilité de louer avec option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les réparations majeurs demeurent la responsabilité de Sainte-Françoise.

CONSIDÉRANT QUE la main d'œuvre pour les réparations majeures doivent aussi être calculé dans le coût total;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la location du souffleur est adopté par la présente, par le conseil municipal.

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-12-13

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à _____.

Certifiée conforme du 19 décembre 2025
Sous réserve d'approbation du procès-verbal

ADOPTÉ

_____
Rodolphe Thériault, maire
Municipalité de Saint-Médard

_____
Jeanne Lapalme,
Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Médard


FOI
LABEUR
RICHESSE
NATURE